



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Approuvé le 20/02/2025
Publié le 26/02/2025

PROCÈS-VERBAL
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 23 JANVIER 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

ALLARD Emmanuel, AYRAULT Bérengère, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, BROSSEAU Ingrid, CHOUETTE Laetitia, DENIS Joël, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, LE BRETON Hervé, MIMÉAU Bernard, PARNAUDEAU Thierry, PILLOT Jean, PROUST Jackie, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Délégués suppléants :

GENDRY Alain suppléant de BERGEON Patrice
SAUJON Philippe suppléant de CHARTIER Mickaël
SAINT-LAURENT Gérard suppléant de GAILLARD Didier
GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

VOY Didier donne procuration à THIBAUT Catherine
CHEVALIER Éric donne procuration à GUERINEAU Louis-Marie
GAMACHE Nicolas donne procuration à ALLARD Emmanuel
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à LE BRETON Hervé

Absences excusées : CORNUAULT Véronique, BARDET Jean-Luc, BONNEAU Bertrand, CHIDA-CORBINUS Cécile, CLEMENT Guillaume, GRENIUUX Florence, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine, LE ROUX Liliane, MALVAUD Daniel, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume, SABIRON Véronique, WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 17 janvier 2025

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

ORDRE du JOUR

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
- 2 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE LA GÂTINE

RESSOURCES HUMAINES

- 3 - POUR INFORMATION – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL
- 4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

COMMUNICATION

- 5 - ASSOCIATION RADIO GÂTINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2025

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 6 - PETITES VILLES DE DEMAIN – FINANCEMENT DU POSTE DE CHEFFE DE PROJET 2025

GEMAPI

- 7 - CONVENTION PARTENARIALE POUR UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE THOUET 2025

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- 8 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 1 « DÉSAMANTAGE » – AVENANT N° 1
- 9 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 2 « DÉMOLITION – GROS ŒUVRE » – AVENANT N° 2
- 10 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 3 « CHARPENTE BOIS » – AVENANT N° 1
- 11 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 4 « COUVERTURES ARDOISES – ZINGUERIE » – AVENANT N° 2
- 12 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 5 « SERRURERIE » – AVENANT N° 2
- 13 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 6 « MENUISERIES EXTÉRIEURES » – AVENANT N° 4
- 14 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 7 « MENUISERIES INTÉRIEURES » – AVENANT N° 2

- 15 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 8
« PLAFONDS – CLOISONS SÈCHES – ISOLATION » – AVENANT N° 2
- 16 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 9
« CARRELAGE FAÏENCE » – AVENANT N° 2
- 17 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 10
« PEINTURES – REVÊTEMENTS DE SOLS » – AVENANT N° 2
- 18 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 11
« ASCENSEUR » – AVENANT N° 2
- 19 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 12
« PLOMBERIE SANITAIRE » – AVENANT N° 1
- 20 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 13
« CHAUFFAGE BOIS – VENTILATION » – AVENANT N° 1
- 21 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 14
« ÉLECTRICITÉ » – AVENANT N° 2
- 22 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY –
EXONÉRATION DES PÉNALITÉS
- 23 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 5
« SERRURERIE » – AVENANT N° 3

FLIP

- 24 - FLIP 2025 – APPROBATION DE CONTRAT POUR LA VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS
« FLIP » 2025
- 25 - FLIP 2025 – ADOPTION DE TARIFS ET DE PRISES EN CHARGE DE FRAIS

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES	6
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.....	6
2 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE LA GÂTINE	6
RESSOURCES HUMAINES	7
3 - POUR INFORMATION – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL	7
4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	8
COMMUNICATION	9
5 - ASSOCIATION RADIO GÂTINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2025	9
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	10
6 - PETITES VILLES DE DEMAIN – FINANCEMENT DU POSTE DE CHEFFE DE PROJET 2025.....	10
GEMAPI	12
7 - CONVENTION PARTENARIALE POUR UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE THOUET 2025.....	12
QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	15
8 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 1 « DÉSAMANTAGE » – AVENANT N° 1	17
9 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 2 « DÉMOLITION – GROS ŒUVRE » – AVENANT N° 2	18
10 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 3 « CHARPENTE BOIS » – AVENANT N° 1	20
11 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 4 « COUVERTURES ARDOISES – ZINGUERIE » – AVENANT N° 2.....	21
12 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 5 « SERRURERIE » – AVENANT N° 2	23
13 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 6 « MENUISERIES EXTÉRIEURES » – AVENANT N° 4.....	24
14 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 7 « MENUISERIES INTÉRIEURES » – AVENANT N° 2.....	26
15 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 8 « PLAFONDS – CLOISONS SÈCHES – ISOLATION » – AVENANT N° 2.....	27
16 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 9 « CARRELAGE FAÏENCE » – AVENANT N° 2	29
17 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 10 « PEINTURES – REVÊTEMENTS DE SOLS » – AVENANT N° 2	30
18 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 11 « ASCENSEUR » – AVENANT N° 2.....	32
19 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 12 « PLOMBERIE SANITAIRE » – AVENANT N° 1	33

20 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 13 « CHAUFFAGE BOIS – VENTILATION » – AVENANT N° 1.....	35
21 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 14 « ÉLECTRICITÉ » – AVENANT N° 2.....	36
22 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – EXONÉRATION DES PÉNALITÉS	37
23 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 5 « SERRURERIE » – AVENANT N° 3	39
FLIP	40
24 - FLIP 2025 – APPROBATION DE CONTRAT POUR LA VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS « FLIP » 2025	40
25 - FLIP 2025 – ADOPTION DE TARIFS ET DE PRISES EN CHARGE DE FRAIS.....	41
QUESTIONS DIVERSES	42

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, présente ses meilleurs vœux aux élus et aux habitants du territoire. Il ajoute que dans un contexte national qui est très fragmenté et où les liens de solidarité ou tout simplement le dialogue est assez difficile et notamment dans la représentation nationale, Monsieur le Président estime que les communes et les intercommunalités sont des espaces qui peuvent montrer l'exemple dans le dialogue, dans la construction collective et il pense qu'elles participent aussi à ce besoin de sérénité, de construire ensemble des choses pour l'ensemble des concitoyens et il indique que c'est une bonne chose qu'ils puissent continuer à travailler ensemble dans cette situation. On a le droit de ne pas être toujours d'accord, Monsieur le Président pense que cette instance en a été la preuve à plusieurs occasions et il rappelle que c'est une bonne chose que de pouvoir échanger, débattre, affronter des idées, mais dans le respect de toutes et tous et surtout de pouvoir décider et pouvoir construire ensemble pour ce territoire et surtout pour ses habitants quels qu'ils soient.

Monsieur le Président tenait à préciser cela, ce qui lui semble important et surtout que le Conseil communautaire construise encore pour l'avenir de Parthenay-Gâtine et plus généralement de la Gâtine.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé.

O
O O
O

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- Des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique ;
- Des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions à ce sujet. Il n'y en a pas.

2 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE LA GÂTINE

Monsieur le Président demande à Monsieur Claude BEAUCHAMP de bien vouloir, en quelques mots, rappeler quelles sont les activités de la Maison de l'Emploi et des Entreprises.

Monsieur Claude BEAUCHAMP explique que la Maison de l'emploi est la Mission locale qui suit les jeunes de moins de 26 ans. C'est aussi l'association « Maison de l'emploi » qui assure un service aux entreprises.

Il y a à peu près 6 Conseils d'Administration par an.

Une présentation très détaillée des missions de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale sera faite à la commission économique de la semaine prochaine et Claude BEAUCHAMP y invite tous les élus. Sachant que la CCPG finance la Maison de l'Emploi.

Monsieur le Président ajoute que c'est un outil important pour les jeunes du territoire et pour les entreprises.

Madame Laetitia CHOUETTE accepte de présenter sa candidature.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2024-12-23-00001 en date du 23 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts des différents organismes concernés par la présente délibération, appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la délibération n° CCPG98-2020 en date du 23 juillet 2020 désignant des représentants de la Communauté de communes au sein de divers organismes extérieurs ;

VU la délibération n° CCPG16-2024 en date du 15 février 2024 désignant des représentants de la Communauté de communes au sein de divers organismes extérieurs ;

CONSIDERANT la démission de Madame Cécile CHIDA-CORBINUS du Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de la Gâtine ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de la Gâtine ;

CONSIDERANT l'unique candidature de Madame Laëtitia CHOUETTE pour l'y remplacer ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Laëtitia CHOUETTE en tant que représentante de la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de la Gâtine.

Monsieur le Président l'en félicite et **Monsieur Claude BEAUCHAMP** lui souhaite la bienvenue.

RESSOURCES HUMAINES

3 - POUR INFORMATION – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants, et L.512-12 et suivants ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public ;

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, informe le Conseil Communautaire des mises à disposition de personnel suivantes :

Il convient de renouveler la mise à disposition de cet agent vers la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Mme Véronique Charrier, rédacteur principal 1 ère classe, mise à disposition par la Ville de Parthenay, à raison de 3,5 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures, pour une durée de 3 ans, pour effectuer des missions pour la compétence sports de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Une convention passée avec l'établissement concerné définit les modalités de gestion du personnel et de remboursement des salaires.

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade, il appartient au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit ici de créer les emplois suivants, à compter du 27 janvier 2025 :

- 1 poste d'éducateur des APS, temps complet (sports, pérennisation dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée de l'agent en poste)

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, explique qu'il ne s'agit pas d'une création de poste, mais de passer un agent sous contrat depuis plusieurs années en CDI.

Monsieur Jérôme BACLE précise que cet agent est maître-nageur et il tient à valoriser la stratégie RH de la Communauté de communes qui consiste à prendre systématiquement des apprentis pour les amener jusqu'au BEESAN, et les garder sur le territoire. Quatre des six BEESAN actuels ont été formés par les équipes CCPG. Monsieur BACLE indique une pénurie d'encadrement des activités aquatiques en France. Et c'est grâce à cette disposition que la CCPG arrive à y échapper difficilement.

Monsieur le Président relève en effet la qualité de l'encadrement dont il est question. Ce n'est pas nécessairement donné à tous de savoir encadrer des jeunes en formation. Monsieur le Président salue l'équipe pour cet effort qui est une belle réussite et qui permet de faire tourner les piscines et d'assurer l'apprentissage de la natation pour l'ensemble des enfants du territoire.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer le poste suivant, à compter du 27 janvier 2025 :

*1 poste d'éducateur des APS, temps complet

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2025, chapitre 012.

COMMUNICATION

5 - ASSOCIATION RADIO GÂTINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2025

Dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine apporte son soutien financier aux actions de l'association Radio Gâtine.

Radio Gâtine relaie les projets et événements portés par les acteurs du territoire. Ils sont présents lors des points presse organisés par l'EPCI ou reprennent les notes ou communiqués de presse.

En 2024, suite au départ d'un journaliste, la radio a recruté un animateur-reporter, a créé un poste de journaliste matinalier, a nommé un directeur.

Radio Gâtine produit 4 journaux et 2 flashes par jour du lundi au vendredi, 2 journaux le samedi. Deux fois par semaine, ils enregistrent une balade en Gâtine qui valorise les acteurs locaux.

Un agenda quotidien permet de valoriser les événements. 1 800 sujets ont été traités dans l'année.

Il est à noter les sujets spécifiques à la CCPG :

- Un direct quotidien pendant le Flip ;
- Des directs depuis la Foire primée, à la maison de l'emploi, lors du passage de la flamme olympique, lors de l'inauguration du campus de projet ;
- Une émission bimensuelle avec les référents jeunesse ;
- Une émission mensuelle Des livres et nous avec les Médiathèques ;
- Une émission hebdomadaire avec des animateurs du FLIP ;
- Des interventions dans les écoles sur des compétences de la CCPG (tri et réduction des déchets pour l'année scolaire 2024-2025).

Radio Gâtine regroupe une quarantaine de bénévoles qui réalisent une trentaine de programmes et compte 165 adhésions associatives et 48 adhésions individuelles.

Radio Gâtine est bien reconnue sur le territoire, ce qui lui permet d'avoir des annonceurs publicitaires : 70 entreprises, des collectivités, représentant 25 % de son budget.

Au regard du bilan d'activités et de la demande de Radio Gâtine pour l'année 2025, la commission « Coopération, accessibilité, communication », réunie le 3 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 27 000 € pour l'année 2025.

Monsieur Bernard CAQUINEAU, rapporteur, estime avoir la chance de représenter la CCPG au Conseil d'administration de Radio Gâtine. Il donne lecture de la délibération et explique qu'une vraie équipe a été constituée par Radio Gâtine pour travailler et continuer à communiquer.

Monsieur le Président remercie Monsieur CAQUINEAU et remercie également Ludovic HERAULT qui a longtemps été administrateur de cette association au nom de la collectivité. Il souligne que ce sont 165 associations qui adhèrent à la radio, ce qui prouve que c'est une radio vraiment bien implantée dans le territoire.

Monsieur Jérôme BACLE, alors que Bernard CAQUINEAU vient d'évoquer, entre autres, les actions menées pendant Terre de Jeux, rappelle que le rayonnement du territoire et sa visibilité par les médias nationaux et régionaux ont souvent été évoqués. Il souligne que l'appui et la présence de Radio Gâtine pendant et avant la visite des délégations sportives pour chaque événement sur le territoire ont été très forts. C'est une manière publique de remercier l'action qu'ils ont faite. Ils ont beaucoup contribué à la visibilité des actions de la CCPG au niveau local.

Monsieur le Président ajoute que durant le festival des jeux, il y a eu beaucoup d'émissions très, très qualitatives, avec des professionnels, des experts, qui ont vraiment pu apporter une matière pour ceux que ça intéresse et il y a rarement ce type d'émission, sur cette thématique du jeu, sur d'autres radios, d'autres antennes. Monsieur le Président les en félicite et les remercie pour cette action au quotidien et pour certaines manifestations en particulier.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CCPG65-2024 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2024 approuvant les termes de la convention d'objectifs 2024-2026 avec Radio Gâtine ;

VU l'avis favorable de la Commission « Coopération, accessibilité, communication » du 3 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rôle de l'association Radio Gâtine dans la promotion de l'activité du territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé d'apporter un soutien financier régulier aux actions de l'association Radio Gâtine ;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'objectifs de 2024 à 2026 détermine les engagements de l'association ainsi que les conditions de participation financière de la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention de 27 000 € à l'association Radio Gâtine pour l'année 2025,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 à l'imputation 65 – 65748 – 022 – COMMUN – 022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6 - PETITES VILLES DE DEMAIN – FINANCEMENT DU POSTE DE CHEFFE DE PROJET 2025

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La mise en place des relations partenariales est traduite par la structuration de l'accompagnement du chef de projet par les collectivités locales, Communauté de communes, Ville de Parthenay, Ville de Secondigny, associées à la bonne réalisation du dispositif « Petites Villes de Demain ».

En effet le chef de projet est recruté par la communauté de communes, au sein du service Aménagement du Territoire ce qui lui permettra d'être associé à la mise en place des études de

planification PLUI, PLH. Ces missions seront cependant partagées entre la Ville de Parthenay, en ce qui concerne les projets de réhabilitation du centre-ville, et la commune de Secondigny pour la coordination de son action de revitalisation du centre-bourg. Il aura également la charge d'orchestrer la rédaction de la Convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

Les deux Petites Villes de Demain assureront le financement restant à charge, correspondant à la répartition du temps de travail tel que défini :

- Ville de Parthenay : 3,5 jours hebdomadaires (70 %) ;*
- Commune de Secondigny : 1,5 jour hebdomadaire (30 %)*

Le coût chargé annuel du poste de cheffe de projet « Petites Villes de Demain » est évalué à 52 000 €.

L'État, par l'intermédiaire de la banque des territoires et de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), peut subventionner le poste à hauteur de 75 %, soit 39 000 €.

Monsieur le Président présente cette délibération qui a déjà été passée à plusieurs reprises.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le programme national « Petites Villes de Demain » ;

VU la délibération de la Commune de Secondigny, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » en date du 5 juillet 2021 ;

VU la délibération de la Ville de Parthenay, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » en date du 19 juillet 2021 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » avec l'État, la commune de Parthenay et la commune de Secondigny en date du 22 juillet 2021 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine portant sur le financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » en date du 21 juillet 2022 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine portant sur le financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » en date du 21 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le coût du poste de cheffe de projet « Petites Villes de Demain » estimé à 52 000 € ;

CONSIDÉRANT que l'État, par l'intermédiaire de la banque des territoires et de l'ANCT, peut attribuer une subvention de 39 000 € ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Parthenay et la Commune de Secondigny se répartissent le reste à charge à hauteur respectivement de 70 % et 30 % ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération n°CCPG230-2024 du 19 décembre 2024,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
Cheffe de projet PVD	52 000 €	ETAT	39 000 € (75%)
		COLLECTIVITES	13 000 € (25%)
		Parthenay (70%)	9 100 €
		Secondigny (30%)	3 900 €
TOTAL	52 000 €	TOTAL	52 000 € (100%)

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Arrivant à 18h53, Monsieur David FEUFEU a pris part au vote des sujets n^{os} 7 et suivants.

*_*_*_*_*

GEMAPI

7 - CONVENTION PARTENARIALE POUR UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE THOUET 2025

Une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée par arrêté préfectoral le 14 octobre 2011, puis renouvelée le 15 novembre 2017, afin d'élaborer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Thouet.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau (DCE), en tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique.

Après de nombreuses années de travaux, la CLE a approuvé le SAGE Thouet lors de sa séance plénière du 29 juin 2023. La CLE a pour rôle maintenant de s'assurer du suivi et de la mise en œuvre du SAGE.

La CLE n'étant pas dotée de personnalité juridique et ne pouvant pas être maître d'ouvrage, il est nécessaire qu'une structure ayant ces compétences accepte d'assurer à sa place les missions d'ordre juridique et de gestion administrative et financière, afin de lui permettre de mettre en œuvre les décisions qu'elle est amenée à prendre :

- fonctionnement administratif de la CLE
- mobilisation des participations financières
- maîtrise d'ouvrage des études
- mise en œuvre et suivi du SAGE
- recrutement et gestion du personnel

Le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) qui sont représentés au sein de la CLE, manifestent pour le bassin versant du Thouet un grand intérêt. Leurs vocations en termes d'environnement ont permis de proposer une candidature commune en tant que structure porteuse du SAGE Thouet. Le SMVT et la CASVL ont été officiellement désignés structures porteuses du SAGE Thouet lors de la CLE du 30 janvier 2012.

Le périmètre du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Thouet englobe un territoire de près de 3 375 km², composé de 169 communes, elles-mêmes réparties sur les Départements des Deux-Sèvres, de la Vienne et du Maine-et-Loire. Deux Régions sont concernées par ce bassin, celle de Nouvelle-Aquitaine et celle des Pays de la Loire.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) et la structure porteuse du SAGE Composée par le Préfet coordonnateur de bassin et représentant les élus, usagers et institutionnels du territoire, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour rôle d'impulser et de valider les décisions prises dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE. Cette instance décisionnelle n'a cependant pas de personnalité juridique. C'est pourquoi, rattachée aux services de l'État, la CLE confie ses missions à une structure porteuse préexistante. La Communauté de Communes Parthenay-Gâtine est membre de la CLE du SAGE Thouet et est partie prenante dans l'élaboration du SAGE et dans sa mise en œuvre.

Les structures coporteuses du SAGE Thouet, que sont le SMVT et la CASVL représentent un peu moins de 1 590 km² sur près de 3 375 km² de la superficie du bassin versant du Thouet et près de 106 000 habitants sur les 175 565 estimés. Il convient donc de solliciter les autres collectivités territoriales du bassin versant pour contribuer solidairement aux charges afférentes à l'animation et la mise en œuvre du SAGE qui concerne l'ensemble des collectivités du bassin.

Cette contribution est calculée selon la clef de répartition suivante : 50 % au prorata du nombre d'habitants et 50 % au prorata des surfaces concernées.

Pour une année de fonctionnement type, la contribution SAGE pour la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine s'élève à 5 376 €.

Pour l'année 2025, la participation SAGE pour la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine s'élève à 6 544,00 €.

Pour ce faire, une nouvelle convention partenariale pour une contribution financière à la mise en œuvre du SAGE Thouet est mise en place entre la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (structure pilote du co-portage). La convention prendra effet à partir de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2025.

Monsieur Bernard CAQUINEAU, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Monsieur Philippe ALBERT ne pense pas pouvoir prendre part au vote non plus. Il ajoute d'autre part qu'une réunion a été organisée avec tous les partenaires, concernant cette convention qui est prévue sur un an. Monsieur ALBERT espère qu'elle aboutira au moins sur un syndicat du Thouet pour tout l'ensemble de territoire afin que ledit territoire puisse avancer sur ce sujet. Ils ont travaillé avec Olivier CUBAUD, pour avancer sur une validation sur le principe des collectivités.

Monsieur le Président ne voit pas de raison particulière, même en qualité de membre de l'Agence de l'eau, qui pourrait empêcher Monsieur ALBERT de participer au vote. Il indique qu'il y a une question fondamentale par rapport à ce genre de décision, à savoir, Monsieur ALBERT est-il membre de l'exécutif ? Ce n'est pas le cas. Pour Monsieur le Président, rien ne l'empêche alors de participer au vote de cette délibération.

Monsieur Alain GUICHET demande s'il est prévu de signer des conventions pour tous les SAGE qui concernent le territoire.

Monsieur Olivier CUBAUD explique que la particularité de cette délibération est que le SAGE, n'ayant pas, à ce jour, de structure juridique pour le porter, est co-porté par plusieurs structures. Il y a une enveloppe particulière sur une cotisation particulière pour le SAGE et aussi une autre cotisation pour la partie GEMAPI. Il y a un certain nombre de cas où c'est, en

fait, la même structure qui porte la GEMAPI et le SAGE, ce qui implique une cotisation unique, Monsieur CUBAUD pense que ça doit être le cas sur d'autres bassins. Mais ici, elle est scindée en deux budgets.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « *Inclusion Environnementale dans les politiques publiques* », réunie en date du 02 décembre 2024 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet (SAGE Thouet) approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Thouet lors de la séance plénière du 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté Interdépartemental portant approbation du SAGE Thouet signé le 18 août 2023 ;

VU l'arrêté Interpréfectoral fixant le périmètre du SAGE du bassin du Thouet signé le 20 décembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet ;

VU les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 et R.212-48 du Code de l'environnement relatifs au SAGE et notamment l'article L.212-4 indiquant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du SAGE, et l'article R.212-33 indiquant que la CLE peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du SAGE ;

VU la convention partenariale du 13 novembre 2023 entre la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine et le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet pour une contribution financière à la mise en œuvre du SAGE Thouet ;

VU le courrier du SAGE Thouet en date du 20 novembre 2024, sollicitant la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour la contribution financière nécessaire à la mise en œuvre du SAGE Thouet par une nouvelle convention partenariale ;

CONSIDÉRANT la désignation du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme structures coporteuses du SAGE Thouet lors de la séance plénière de la CLE du 30 janvier 2012 sous la présidence de Madame la Préfète des Deux-Sèvres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la participation financière 2025 de 6 544,00 € à la mise en œuvre du SAGE Thouet,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2025, à l'imputation 65 – 6558 – 735 – ADMINING – 735,
- d'autoriser le Président à signer la convention partenariale, ci-annexée, pour une contribution financière à la mise en œuvre du SAGE Thouet et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Olivier CUBAUD ne prend pas part au vote.

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Il s'agit ensuite d'une succession de délibérations concernant les marchés publics du campus de projets de Parthenay. **Monsieur le Président** propose donc, une introduction/présentation par Alexandre MARTIN suivie, concernant les délibérations soumises au vote, d'une présentation par Jean-Paul CHAUSSONEAUX.

Monsieur Alexandre MARTIN salue l'assemblée et propose un point d'étape suite à l'ouverture du campus de projet qui est issu d'un maillage de campus. Celui-ci est le dernier. En général, on commence par les plus importants pour finir par les plus petits et là, ça a été l'inverse. Il y a maintenant quatre campus qui sont transversaux entre eux avec des partenaires privilégiés que sont les trois centres sociaux du pays Ménigoutais, de Châtillon-sur-Thouet, et Parthenay-Gâtine, car certains animent entièrement le campus, d'autres interviennent dans le campus en partenariat avec la CCPG et il y a également la Maison de l'Emploi que l'on peut retrouver dans tous les campus.

C'est aussi un réseau coordonné et animé par des techniciens et en complémentarité avec les associations du territoire.

Les partenaires associés aux différents campus sont :

Les centres sociaux ;

Les référents jeunesse ;

L'association « Unis-Cité » qui porte des services civiques sur le territoire ;

Les établissements scolaires avec lesquels la CCPG a de très bons partenariats, notamment avec le Collège Pierre Mendès-France, ainsi que les lycées Pérochon et des Grippeaux ;

Le Parth'Lab ;

L'Agora MDA ;

Les Promeneurs du Net ;

Diff'art ;

Un Toit en Gâtine.

Mais aussi les services comme :

La ludothèque ;

Le Flip ;

Les Conseillers numériques ;

Le CCAS ;

Le CIAS.

Et d'autres associations comme :

Eleven Esport ;

France Travail.

Les utilisateurs sont nombreux, il a donc été créé un comité des utilisateurs qui est un collectif ressource. Le premier a eu lieu hier. 25 personnes étaient présentes et ce qui est intéressant, c'est que dans ces 25 personnes, 7 jeunes étaient présents. La CCPG s'était engagée à continuer à capter la parole, à les écouter, à l'initiative d'Alexis BAILLY qui a proposé à des jeunes d'intégrer ce comité des utilisateurs. Il y a donc la parole des jeunes, c'est un collectif ressources, il y a aussi du soutien aux projets, différentes visions transversales sur les parcours des jeunes et également des émergences et tout cela travaille et pourra aussi venir alimenter la Convention Territoriale Globale (CTG) qui est en cours.

Le campus a été inauguré le 25 octobre, qu'il est ouvert depuis le 14 octobre. Il concentre des espaces conviviaux de jeux, de travail, mais aussi un FabLab et un studio. Ce studio avait été une demande des jeunes lors d'un micro-trottoir qui fonctionne vraiment très bien. Il est très demandé. La CCPG peut se féliciter d'avoir écouté les jeunes.

Ce campus est un lieu où il est possible de se divertir, se rencontrer, être informé, orienté via l'information jeunesse. L'ensemble du territoire a été labellisé et il y a un travail qui se fait, avec des formations pour les agents. La semaine prochaine six agents du territoire, entre les centres

sociaux et les services de la CCPG qui partent en formation sur l'information jeunesse qui se met en place.

Monsieur MARTIN rappelle que cette structure est dédiée aux jeunes de 12 à 30 ans.

Et c'était donc le dernier des quatre campus du territoire de Parthenay-Gâtine.

Concernant le fonctionnement, il s'agit d'un accueil public en libre circulation sur l'espace du bas appelé la Maison, de 12 à 18 heures du lundi au vendredi. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne se passe rien le matin ou même le soir après 18 heures, il y a aussi des ateliers organisés, des réservations de salles : la Coloc, Digital, 3.0, Studio 1 et 2, avec des possibilités de réservation pour les jeunes, mais aussi pour les partenaires jeunesse et les services de la collectivité. Il y a aussi la possibilité de mettre à disposition le rez-de-chaussée avec notamment la cuisine où il y a déjà eu plusieurs ateliers de cuisine, la salle de jeux, salon, en dehors des ouvertures au public. Un travail a également été fait pour l'accès PMR, un groupe de jeunes en situation de handicap est déjà venu à plusieurs reprises et a pu bénéficier de l'ascenseur pour accéder aux étages. Et en termes d'accessibilité, la carte CVQ qui permet à des jeunes, par exemple, de n'utiliser que le studio.

Aujourd'hui, les partenaires animent le campus, font des actions et des animations, mais reposent surtout sur le service jeunesse, communautaire, qui est installé avec cinq agents. Ce sont eux qui font un gros travail, notamment sur le libre accès de 12 à 18 heures, puisqu'ils assurent des présences. Vu le monde qui circule dans le campus, un peu plus serait idéal.

L'équipement s'installe dans le paysage parthenaisien.

L'accueil des jeunes en libre circulation se fait de 12 à 18 heures. Ce sont plus de 1 400 passages sur trois mois. Ce sont majoritairement des collégiens ou des lycéens, la Mission locale, les EREA, les jeunes du Cloud, des jeunes en service civique, etc. Tous les passages ne sont pas comptabilisés, on peut même estimer à plus nombreux le nombre de passages. Et ça représentait, par exemple, la semaine dernière, 350 jeunes différents qui sont venus sur le site. Sans compter les jeunes qui bénéficient d'ateliers, de collectifs jeunes, qui eux, représentent 300 passages. Ce qui représente encore plus de jeunes qui sont passés sur ce site, notamment sur les animations que l'on peut retrouver : les conseils numériques, Eleven Esport, la référente jeunesse du territoire qui est portée par le centre social, ce qui représente aussi 140 réservations de salles depuis l'ouverture ce qui est assez important en à peine trois mois et demi. Dont 90 salles en presque deux mois entre le 14 octobre et le mois de décembre.

De nombreux ateliers : de l'expression libre, déco de Noël, couture, cuisine, jeux vidéo, relaxation, bien-être, décoration du campus. Il y a le FabLab aussi animé par Nicolas TRIVALLE qui travaille beaucoup dans ce sens.

C'est aussi l'accueil de stagiaires qui sont actuellement trois. Et ce sont aussi des permanences tous les mercredis, assurées par la Mission Locale sur le site.

Il profite de la présence d'Isabelle SOTO pour la remercier ainsi que l'ensemble de son service sur le travail effectué. Ce sont des chiffres importants, peut-être même au-delà de ce qui était espéré et Monsieur MARTIN félicite tout le service jeunesse.

Monsieur le Président ajoute que les cinq agents ne sont pas dédiés exclusivement à l'animation de cette structure. La vocation du service est, sur l'ensemble du territoire, de pouvoir accompagner les autres animateurs jeunesse et l'ensemble des besoins sur les centres de loisirs, etc.

Monsieur Alexandre MARTIN le confirme, cela vient en plus des missions qu'ils avaient déjà.

Monsieur le Président remercie donc ces agents et ajoute que partout où ces structures sont installées, il y a des collègues et que l'on constate, une envie, un besoin, pour ces jeunes collégiens en particulier ainsi que les jeunes adultes de pouvoir se réunir et avoir des lieux où ils peuvent échanger et avoir des temps de plaisir et construire des projets, ce qui est important pour les futurs concitoyens et ceux qui remplaceront les élus actuels dans les années à venir.

Monsieur le Président remercie Alexandre MARTIN et donne la parole à Jean-Paul CHAUSSONEAUX qui va parler de travaux.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, rapporteur, va tenter de synthétiser la présentation des délibérations. Il explique que la durée des travaux était prévue sur douze mois, du 15 juin 2023 au 14 juin 2024, mais beaucoup de travaux ont fini après cette date. Donc, en accord avec la Trésorerie, pour régler toutes les factures, la CCPG est tenue de faire des prolongations de délai d'exécution des travaux. Il y a donc toute une série de lots en délibération, sans incidence financière, que Monsieur CHAUSSONEAUX va présenter une par une. Et les élus les voteront les uns après les autres à la fin.

Le lot 1 pour le désamiantage ;

Le lot 2 démolition gros œuvre qu'il faut prolonger de neuf mois ;

Le lot n° 3, charpentes bois, également à prolonger de neuf mois ;

Le lot n° 4, couverture, ardoises, zinguerie, à prolonger également de neuf mois ;

Le lot n° 5, serrurerie à prolonger de neuf mois ;

Le lot N° 6, menuiseries extérieures, à prolonger de sept mois, car celui-ci avait été notifié à une date différente ;

Le lot N° 7, menuiseries intérieures, à prolonger également de neuf mois ;

Le lot N° 9, carrelage, faïence, à prolonger de neuf mois ;

Le lot N° 10, peintures et revêtements de sol, à prolonger de neuf mois ;

Le lot N° 11, ascenseurs, à prolonger de neuf mois ;

Le lot N° 12, plomberie et sanitaires, à prolonger de neuf mois ;

Le lot N° 13, chauffage bois et ventilation, à prolonger de neuf mois ;

Le lot N° 14, électricité, à prolonger de neuf mois.

Monsieur le Président indique qu'il y avait des habitudes de faire avec un certain nombre de maîtres d'œuvre. La Trésorerie de Saint-Maixent a une autre vision des choses qui oblige la CCPG à passer l'ensemble de ces délibérations. Car de fait, ça a retardé les paiements. Monsieur le Président va mettre au vote chacune des délibérations, sachant que les élus peuvent s'ils le souhaitent voter contre l'une d'elles.

8 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 1 « DÉSAMIANTAGE » – AVENANT N° 1

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération en date du 20 avril 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés, à l'exception, notamment, du lot 1 « Désamiantage » qui a été déclaré sans suite. Le lot 1 « Désamiantage » a été attribué à la SARL DI Environnement pour la somme de 23 200,22 € HT par délibération du 17 mai 2023.

Dans son article 7 « Délai d'exécution des travaux », le CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG.

Or, le planning prévisionnel des travaux établi par l'OPC indique le mois de préparation comme étant le mois zéro et non le mois un.

Dans son article 6 « Durée du marché », le CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Le début d'exécution du marché est fixé au 15 juin 2023 conformément à la notification de l'Ordre de service n° 1, soit une fin de travaux prévisionnelle fixée au 14 juin 2024.

Il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner l'ensemble des travaux prévus dans ce marché.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay, à l'exception du lot 1 « Désamiantage », notamment ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG98a-2023 en date du 17 mai 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay du lot 1 « Désamiantage » ;

CONSIDÉRANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Désamiantage » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 2 « DÉMOLITION – GROS ŒUVRE » – AVENANT N° 2

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès-France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération du 20 avril 2023, le lot 2 « Démolition – Gros œuvre » a été déclaré « sans suite » et a fait l'objet d'une nouvelle consultation sous forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

Par délibération du 15 juin 2023, le lot 2 « Démolition – Gros œuvre » a été attribué à la SARL FRAFIL CONSTRUCTION, pour la somme de 247 244,06 € HT.

Par délibération du 19 septembre 2024, le lot 2 « Démolition – Gros œuvre » a bénéficié d'un avenant n° 1 pour travaux supplémentaires pour un montant de 11 393,83 € HT.

Dans son article 7 « Délai d'exécution des travaux », le CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois incluant, le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG.

Or, le planning prévisionnel des travaux établi par le Maître d'œuvre indique le mois de préparation comme étant le mois zéro et non le mois un.

Dans son article 6 « Durée du marché », le CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Le début d'exécution du marché est fixé au 20 juin 2023 conformément à la notification de l'Ordre de service n° 1, soit une fin de travaux prévisionnelle fixée au 19 juin 2024.

Il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner l'ensemble des travaux prévus dans ce marché.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay, à l'exception, notamment, du lot 2 « Démolition – Gros œuvre », déclaré sans suite ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG121-2023 en date du 15 juin 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay des lots 2 « Démolition – Gros œuvre » et 12 « Plomberie sanitaire » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG175-2024 du 19 septembre 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 2 « Démolition – Gros œuvre » ;

CONSIDÉRANT que le lot 2 « Démolition – Gros œuvre » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay été attribué à la SARL FRAFIL CONSTRUCTION, pour la somme de 247 244,06 € HT ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 19 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 au lot 2 « Démolition – Gros œuvre » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay augmentant le montant du marché de 11 393,83 € HT ;

CONSIDÉRANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois incluant, le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 au lot n° 2 « Démolition – Gros œuvre » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

10 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 3 « CHARPENTE BOIS » – AVENANT N° 1

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération en date du 20 avril 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés. Le lot 3 « Charpente Bois » a été attribué à la SARL Menuiseries BODIN pour la somme de 11 205,51 € HT.

Dans son article 7 « Délai d'exécution des travaux », le CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG.

Or, le planning prévisionnel des travaux établi par l'OPC indique le mois de préparation comme étant le mois zéro et non le mois un.

Dans son article 6 « Durée du marché », le CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Le début d'exécution du marché est fixé au 15 juin 2023 conformément à la notification de l'Ordre de service n° 1, soit une fin de travaux prévisionnelle fixée au 14 juin 2024.

Il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner l'ensemble des travaux prévus dans ce marché.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

CONSIDÉRANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 3 « Charpente Bois » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 4 « COUVERTURES ARDOISES – ZINGUERIE » – AVENANT N° 2

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération en date du 20 avril 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés.

Le lot 4 « Couverture ardoises – Zinguerie » a été attribué à la SAS Jean Robert pour la somme de 40 824,43 € HT.

Par délibération en date du 18 juillet 2024, le lot 4 « Couverture ardoises – Zinguerie » a bénéficié d'un avenant n° 1 pour travaux supplémentaires pour un montant de 19 786,00 € HT.

Dans son article 7 « Délai d'exécution des travaux », le CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG.

Or, le planning prévisionnel des travaux établi par l'OPC indique le mois de préparation comme étant le mois zéro et non le mois un.

Dans son article 6 « Durée du marché », le CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Le début d'exécution du marché est fixé au 15 juin 2023 conformément à la notification de l'Ordre de service n° 1, soit une fin de travaux prévisionnelle fixée au 14 juin 2024.

Il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner l'ensemble des travaux prévus dans ce marché.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG148-2024 en date du 18 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 4 « Couverture ardoises – Zinguerie » ;

CONSIDÉRANT que le lot 4 « Couverture ardoises – Zinguerie » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay a été attribué à la SAS Jean Robert pour la somme de 40 824,43 € HT ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 au lot 4 « Couverture ardoises – Zinguerie » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay augmentant le montant du marché de 19 786,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 au lot n° 4 « Couverture ardoises – Zinguerie » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 5
« SERRURERIE » – AVENANT N° 2

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération en date du 20 avril 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés. Le lot 5 « Serrurerie » a été attribué à la Métallerie André Petit pour la somme de 46 750,00 € HT.

Par délibération en date du 18 juillet 2024, le lot 5 « Serrurerie » a bénéficié d'un avenant n° 1 pour travaux supplémentaires pour un montant de 4 600,00 € HT.

Dans son article 7 « Délai d'exécution des travaux », le CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG.

Or, le planning prévisionnel des travaux établi par l'OPC indique le mois de préparation comme étant le mois zéro et non le mois un.

Dans son article 6 « Durée du marché », le CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Le début d'exécution du marché est fixé au 15 juin 2023 conformément à la notification de l'Ordre de service n° 1, soit une fin de travaux prévisionnelle fixée au 14 juin 2024.

Il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner l'ensemble des travaux prévus dans ce marché.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG149-2024 en date du 18 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 5 « Serrurerie » ;

CONSIDÉRANT que le lot 5 « Serrurerie » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay a été attribué à l'entreprise Métallerie André PETIT pour la somme de 46 750,00 € ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 au lot 5 « Serrurerie » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay augmentant le montant du marché de 4 600,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 au lot n° 5 « Serrurerie » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 6 « MENUISERIES EXTÉRIEURES » – AVENANT N° 4

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération en date du 20 avril 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés. Le lot 6 « Menuiseries extérieures » a été attribué à l'entreprise DE JESUS José pour la somme de 128 602,00 € HT.

Par délibération en date du 16 novembre 2023, le lot 6 « Menuiseries extérieures » a bénéficié d'un avenant n° 1 pour travaux supplémentaires pour un montant de 4 710,00 € HT.

Par délibération en date du 23 mai 2024, le lot 6 « Menuiseries extérieures » a bénéficié d'un avenant n° 2 pour le transfert du marché à l'entreprise DJ Menuiseries à compter du 16 février 2024.

Par délibération en date du 18 juillet 2024, le lot 6 « Menuiseries extérieures » a bénéficié d'un avenant n° 3 pour diminution des travaux pour un montant de 11 105,00 € HT.

Dans son article 7 « Délai d'exécution des travaux », le CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG.

Or, le planning prévisionnel des travaux établi par l'OPC indique le mois de préparation comme étant le mois zéro et non le mois un.

Dans son article 6 « Durée du marché », le CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Le début d'exécution du marché est fixé au 15 juin 2023 conformément à la notification de l'Ordre de service n° 1, soit une fin de travaux prévisionnelle fixée au 14 juin 2024.

Un OS de prolongation a été signé le 10 mai 2024 pour une première prolongation jusqu'au 9 août 2024.

Il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 7 mois afin de pouvoir réceptionner l'ensemble des travaux prévus dans ce marché.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG195-2023 en date du 16 novembre 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 6 « Menuiseries extérieures » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG83-2024 en date du 23 mai 2024 portant approbation de l'avenant n° 2 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 6 « Menuiseries extérieures » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG150-2024 en date du 18 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n° 3 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 6 « Menuiseries extérieures » ;

CONSIDÉRANT que le lot 6 « Menuiseries extérieures » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay a été attribué à l'entreprise DE JESUS José pour la somme de 128 602,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 16 novembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 au lot 6 « Menuiseries extérieures » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay augmentant le montant du marché de 4 710,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 23 mai 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 2 au lot 6 « Menuiseries extérieures » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay portant transfert du marché à l'entreprise DJ Menuiserie depuis le 16 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 3 au lot 6 « Menuiseries extérieures » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay diminuant le montant du marché de 11 105,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 7 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 4 au lot n° 6 « Menuiseries extérieures » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 7 « MENUISERIES INTÉRIEURES » – AVENANT N° 2

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès-France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération du 20 avril 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés.

Le lot 7 « Menuiseries intérieures » a été attribué à la SARL Menuiserie BODIN pour la somme de 80 408,89 € HT.

Par délibération du 18 juillet 2024, le lot 7 « Menuiseries intérieures » a bénéficié d'un avenant n° 1 pour des travaux supprimés pour un montant de 1 856,55 € HT.

Dans son article 7 « Délai d'exécution des travaux », le CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG.

Or, le planning prévisionnel des travaux établi par le Maître d'œuvre indique le mois de préparation comme étant le mois zéro et non le mois un.

Dans son article 6 « Durée du marché », le CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Le début d'exécution du marché est fixé au 15 juin 2023 conformément à la notification de l'Ordre de service n° 1, soit une fin de travaux prévisionnelle fixée au 14 juin 2024.

Il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner l'ensemble des travaux prévus dans ce marché.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG151-2024 du 18 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 7 « Menuiseries intérieures » ;

CONSIDÉRANT que le lot 7 « Menuiseries intérieures » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay été attribué à la SARL Menuiserie BODIN, pour la somme de 80 408,89 € HT ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 au lot 7 « Menuiseries intérieures » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay, diminuant le montant du marché de 1 856,55 € HT ;

CONSIDÉRANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 au lot n° 7 « Menuiseries intérieures » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 8 « PLAFONDS – CLOISONS SÈCHES – ISOLATION » – AVENANT N° 2

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération du 20 avril 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés. Le lot 8 « Plafonds, Cloisons sèches, Isolation » a été attribué à la SARL Vergnaud pour la somme de 139 086,88 € HT.

Par délibération du 18 juillet 2024, le lot 8 « Plafonds, Cloisons sèches, Isolation » a bénéficié d'un avenant n° 1 pour des travaux supprimés pour un montant de 5 209,64 € HT.

Dans son article 7 « Délai d'exécution des travaux », le CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG.

Or, le planning prévisionnel des travaux établi par le Maître d'œuvre indique le mois de préparation comme étant le mois zéro et non le mois un.

Dans son article 6 « Durée du marché », le CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Le début d'exécution du marché est fixé au 15 juin 2023 conformément à la notification de l'Ordre de service n° 1, soit une fin de travaux prévisionnelle fixée au 14 juin 2024.

Il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner l'ensemble des travaux prévus dans ce marché.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG152-2024 du 18 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 8 « Plafonds, Cloisons sèches, Isolation » ;

CONSIDÉRANT que le lot 8 « Plafonds, Cloisons sèches, Isolation » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay a été attribué à la SARL Vergnaud, pour la somme de 139 086,88 € HT ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 au lot 8 « Plafonds, Cloisons sèches, Isolation » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay, diminuant le montant du marché de 5 209,64 € HT ;

CONSIDÉRANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 au lot n° 8 « Plafonds, Cloisons sèches, Isolation » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 9
« CARRELAGE FAÏENCE » – AVENANT N° 2

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération du 20 avril 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés. Le lot 9 « Carrelage Faïence » a été attribué à la SARL Vergnaud pour la somme de 38 353,48 € HT.

Par délibération du 18 juillet 2024, le lot 9 « Carrelage Faïence » a bénéficié d'un avenant n° 1 pour des travaux supprimés pour un montant de 3 429,39 € HT.

Dans son article 7 « Délai d'exécution des travaux », le CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG.

Or, le planning prévisionnel des travaux établi par le Maître d'œuvre indique le mois de préparation comme étant le mois zéro et non le mois un.

Dans son article 6 « Durée du marché », le CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Le début d'exécution du marché est fixé au 15 juin 2023 conformément à la notification de l'Ordre de service n° 1, soit une fin de travaux prévisionnelle fixée au 14 juin 2024.

Il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner l'ensemble des travaux prévus dans ce marché.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG153-2024 du 18 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 9 « Carrelage Faïence » ;

CONSIDÉRANT que le lot 9 « Carrelage Faïence » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay a été attribué à la SARL Vergnaud, pour la somme de 38 353,48 € HT ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 au lot 9 « Carrelage Faïence » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay, diminuant le montant du marché de 3 429,39 € HT ;

CONSIDÉRANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 au lot n° 9 « Carrelage Faïence » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 10 « PEINTURES – REVÊTEMENTS DE SOLS » – AVENANT N° 2

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération du 20 avril 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés. Le lot 10 « Peintures – Revêtements de sols » a été attribué à la SARL Blanchard pour la somme de 111 621,79 € HT.

Par délibération du 18 juillet 2024, le lot 10 « Peintures – Revêtements de sols » a bénéficié d'un avenant n° 1 pour des travaux supplémentaires pour un montant de 4 546,39 € HT.

Dans son article 7 « Délai d'exécution des travaux », le CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG.

Or, le planning prévisionnel des travaux établi par le Maître d'œuvre indique le mois de préparation comme étant le mois zéro et non le mois un.

Dans son article 6 « Durée du marché », le CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Le début d'exécution du marché est fixé au 15 juin 2023 conformément à la notification de l'Ordre de service n° 1, soit une fin de travaux prévisionnelle fixée au 14 juin 2024.

Il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner l'ensemble des travaux prévus dans ce marché.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG154-2024 du 18 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 10 « Peintures – Revêtements de sols » ;

CONSIDÉRANT que le lot 10 « Peintures – Revêtements de sols » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay été attribué à la SARL Blanchard, pour la somme de 111 621,79 € HT ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 au lot 10 « Peintures – Revêtements de sols » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay augmentant le montant du marché de 4 546,39 € HT ;

CONSIDÉRANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 au lot n° 10 « Peintures – Revêtements de sols » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 11
« ASCENSEUR » – AVENANT N° 2

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération du 20 avril 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés. Le lot 11 « Ascenseur » a été attribué à l'entreprise Nouvelle Société Ascenseurs CFA pour la somme de 29 100 € HT.

Par délibération du 18 juillet 2024, le lot 11 « Ascenseur » a bénéficié d'un avenant n° 1 pour des travaux supplémentaires pour un montant de 250 € HT.

Dans son article 7 « Délai d'exécution des travaux », le CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG.

Or, le planning prévisionnel des travaux établi par le Maître d'œuvre indique le mois de préparation comme étant le mois zéro et non le mois un.

Dans son article 6 « Durée du marché », le CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Le début d'exécution du marché est fixé au 15 juin 2023 conformément à la notification de l'Ordre de service n° 1, soit une fin de travaux prévisionnelle fixée au 14 juin 2024.

Il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner l'ensemble des travaux prévus dans ce marché.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG155-2024 du 18 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 11 « Ascenseur » ;

CONSIDÉRANT que le lot 11 « Ascenseur » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay été attribué à l'entreprise Nouvelle Société Ascenseurs CFA, pour la somme de 29 100 € HT ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 au lot 11 « Ascenseur » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay augmentant le montant du marché de 250 € HT ;

CONSIDÉRANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 au lot n° 11 « Ascenseur » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

19 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 12 « PLOMBERIE SANITAIRE » – AVENANT N° 1

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération du 20 avril 2023, le lot 12 « Plomberie – Sanitaire » a été déclaré « sans suite » et a fait l'objet d'une nouvelle consultation sous forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

Par délibération du 15 juin 2023, le lot 12 « Plomberie – Sanitaire » a été attribué à la SARL BARCQ, pour la somme de 28 133,55 € HT.

Dans son article 7 « Délai d'exécution des travaux », le CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG.

Or, le planning prévisionnel des travaux établi par le Maître d'œuvre indique le mois de préparation comme étant le mois zéro et non le mois un.

Dans son article 6 « Durée du marché », le CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Le début d'exécution du marché est fixé au 21 juin 2023 conformément à la notification de l'Ordre de service n° 1, soit une fin de travaux prévisionnelle fixée au 20 juin 2024.

Il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner l'ensemble des travaux prévus dans ce marché.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay, à l'exception, notamment, du lot 12 « Plomberie sanitaire », déclaré infructueux ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG121-2023 en date du 15 juin 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay des lots 2 « Démolition – Gros œuvre » et 12 « Plomberie sanitaire » ;

CONSIDÉRANT que le lot 12 « Plomberie – Sanitaire » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay été attribué à la SARL BARCQ, pour la somme de 28 133,55 € HT ;

CONSIDÉRANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 12 « Plomberie – Sanitaire » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT
13 « CHAUFFAGE BOIS – VENTILATION » – AVENANT N° 1

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération du 20 avril 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés. Le lot 13 « Chauffage Bois – Ventilation » a été attribué à la SAS CIGEC pour la somme de 166 909,88 € HT.

Dans son article 7 « Délai d'exécution des travaux », le CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG.

Or, le planning prévisionnel des travaux établi par le Maître d'œuvre indique le mois de préparation comme étant le mois zéro et non le mois un.

Dans son article 6 « Durée du marché », le CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Le début d'exécution du marché est fixé au 15 juin 2023 conformément à la notification de l'Ordre de service n° 1, soit une fin de travaux prévisionnelle fixée au 14 juin 2024.

Il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner l'ensemble des travaux prévus dans ce marché.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

CONSIDÉRANT que le lot 13 « Chauffage Bois – Ventilation » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay été attribué à la SAS CIGEC, pour la somme de 166 909,88 € HT ;

CONSIDÉRANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 13 « Chauffage Bois – Ventilation » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

21 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 14 « ÉLECTRICITÉ » – AVENANT N° 2

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération du 20 avril 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés. Le lot 14 « Électricité » a été attribué à l'entreprise LUMELEC pour la somme de 158 745,00 € HT.

Par délibération du 18 juillet 2024, le lot 14 « Électricité » a bénéficié d'un avenant n° 1 pour des travaux supplémentaires pour un montant de 716,00 € HT.

Dans son article 7 « Délai d'exécution des travaux », le CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG.

Or, le planning prévisionnel des travaux établi par le Maître d'œuvre indique le mois de préparation comme étant le mois zéro et non le mois un.

Dans son article 6 « Durée du marché », le CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Le début d'exécution du marché est fixé au 15 juin 2023 conformément à la notification de l'Ordre de service n° 1, soit une fin de travaux prévisionnelle fixée au 14 juin 2024.

Il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner l'ensemble des travaux prévus dans ce marché.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG156-2024 du 18 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 14 « Électricité » ;

CONSIDÉRANT que le lot 14 « Électricité » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay été attribué à l'entreprise LUMELEC, pour la somme de 158 745,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 au lot 14 « Électricité » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay augmentant le montant du marché de 716 € HT ;

CONSIDÉRANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 au lot n° 14 « Électricité » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

22 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – EXONÉRATION DES PÉNALITÉS

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Dans son article 7 « Délai d'exécution des travaux », le CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois incluant, le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG.

Or, le planning prévisionnel des travaux établi par le Maître d'œuvre indique le mois de préparation comme étant le mois zéro et non le mois un.

Dans son article 6 « Durée du marché », le CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Le début d'exécution du marché est fixé au 20 juin 2023 conformément à la notification de l'Ordre de service n° 1, soit une fin de travaux prévisionnelle fixée au 19 juin 2024.

Dans son article 56 « Pénalités de retard », le CCAP stipule que les pénalités journalières de retard dans l'exécution des prestations sont calculées comme indiqué à l'article 19.2.3 du CCAG Travaux.

Il est proposé de déroger à cet article. Ainsi, il est proposé de ne pas appliquer les pénalités prévues dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay à l'ensemble des entreprises retenues pour ce marché.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX indique que cette délibération fait suite à toutes les délibérations précédentes. Il s'agit de l'exonération des pénalités sur tous ces marchés. Il est demandé d'approuver l'exonération des pénalités à l'ensemble des entreprises dans le cadre de ce marché de travaux.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay, à l'exception, notamment, du lot 2 « démolition – gros œuvre », déclaré sans suite ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG121-2023 en date du 15 juin 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay des lots 2 « Démolition – Gros œuvre » et 12 « Plomberie sanitaire » ;

CONSIDÉRANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDÉRANT que l'article 56 « Pénalités de retard » stipule que les pénalités journalières de retard dans l'exécution des prestations sont calculées comme indiqué à l'article 19.2.3 du CCAG Travaux ;

CONSIDÉRANT le souhait de ne pas appliquer de pénalités à l'ensemble des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'exonération des pénalités à l'ensemble des entreprises dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

23 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 5
« SERRURERIE » – AVENANT N° 3

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération en date du 20 avril 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés. Le lot 5 « Serrurerie » a été attribué à la Métallerie André Petit pour la somme de 46 750,00 € HT.

Par délibération en date du 18 juillet 2024, le lot 5 « Serrurerie » a bénéficié d'un avenant n° 1 pour travaux supplémentaires pour un montant de 4 600,00 € HT.

Une réduction du passage libre de l'escalier extérieur entraîne une moins-value du marché de 1 500 € HT.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, rapporteur, présente l'avenant 3 sur le lot N° 5 « serrurerie » qui correspond à une moins-value de 1 500 €.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG149-2024 en date du 18 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 5 « Serrurerie » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG10-2025 en date du 23 janvier 2025 portant approbation de l'avenant n° 2 de prolongation dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 5 « Serrurerie » ;

CONSIDÉRANT que le lot 5 « Serrurerie » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay a été attribué à l'entreprise Métallerie André PETIT pour la somme de 46 750,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 au lot 5 « Serrurerie » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay augmentant le montant du marché de 4 600,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 23 janvier 2025, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 2 au lot 5 « Serrurerie » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay prolongeant la durée du marché de 9 mois ;

CONSIDÉRANT qu'une réduction du passage libre de l'escalier extérieur entraîne une moins-value du marché de 1 500 € HT ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de ces travaux sur le montant du marché :

- Montant initial du marché :	HT : 46 750,00 €	TTC : 56 100,00 €
- Montant de l'avenant n° 1 :	HT : 4 600,00 €	TTC : 5 520,00 €
- Montant de l'avenant n° 2 :	HT : -1 500,00 €	TTC : -1 800,00 €
- Nouveau montant du marché :	HT : 49 850,00 €	TTC : 59 820,00 €

% d'écart introduit par l'avenant 1 et 2 : 6,63 %

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au lot n°5 « Serrurerie » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi tout document relatif à ce dossier.

FLIP

24 - FLIP 2025 – APPROBATION DE CONTRAT POUR LA VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS « FLIP » 2025

Il est proposé au Conseil communautaire, considérant l'intérêt de poursuivre la démarche de trouver de nouvelles recettes, d'approuver le contrat de licence d'exploitation de la marque FLIP pour la délégation de vente des produits dérivés FLIP.

La CCPG, par la délibération du 20 juin 2024, a concédé à la société « Ô Prestige du Bois » (49120 Chemillé-en-Anjou) une licence d'exploitation des images de la marque « FLIP » pour vendre 10 exemplaires du jeu « PALEGE » estampillé du logo du FLIP.

La CCPG a perçu une redevance égale à 20 € pour la vente des 2 jeux vendus pendant le FLIP 2024, sur les 10 jeux proposés.

Il est ainsi proposé d'étendre la durée et le territoire de vente pour permettre la vente des 8 jeux restants.

Madame Marina PIET, rapporteur, donne lecture de la délibération.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission Tourisme et Valorisation du Patrimoine, réunie en date du 3 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner au Service des Jeux les moyens de commencer à engager l'ensemble des activités nécessaires au bon déroulement de la 39^{ème} édition du FLIP qui aura lieu du 9 au 20 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de concéder à la société « Ô Prestige du Bois » (49120 Chemillé-en-Anjou) une licence d'exploitation des images de la marque « FLIP » pour vendre le jeu « Palège » estampillé du logo du FLIP ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contrat avec la société « Ô Prestige du Bois » (49120 Chemillé-en-Anjou) pour la vente de produits dérivés « FLIP » 2025 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer lesdits contrats et conventions et tout document relatif à ce dossier.

25 - FLIP 2025 – ADOPTION DE TARIFS ET DE PRISES EN CHARGE DE FRAIS

Madame Marina PIET, rapporteur, indique qu'à partir du 28 février se déroulera le festival des jeux de Cannes et le service jeux va partir à la conquête des acteurs du jeu pour l'organisation et la réalisation du FLIP 2025. Pour ce faire l'offre tarifaire de la CCPG doit être adaptée : l'offre de location, les produits dérivés, etc.

Madame PIET propose aux élus une synthèse de ce qui a été préparé :

Une évolution des tarifs en 2025, puisque les tarifs n'avaient pas bougé en 2024. Et de nouvelles perspectives de recettes ou d'économies ;

En moyenne, une augmentation de 17 % des tarifs relatifs à la location des stands pour tendre vers un équilibre des comptes du festival ;

La création de nouveaux tarifs, pour proposer une offre adaptée à plus de typologie d'éditeurs, en fonction des mètres carrés, différents tarifs sont proposés ;

Des nouveautés : la création de l'offre partenaire/diffuseur pour 2 500 € pour répondre aux besoins de communication de partenaire média, exemple Netflix qui signe pour apparaître en 4^{ème} de couverture du programme, ainsi que pour la diffusion d'une bande-annonce pendant la cérémonie et sa retransmission en direct, sur nos réseaux sociaux ;

La création de l'offre jeux, insertion table dédiée pour 350 €, pour répondre à la demande des plus petits éditeurs et augmenter les recettes tout en garantissant à l'éditeur, une belle mise en avant de son jeu animé par des animateurs FLIP dédiés ;

Un ajustement des tarifs offre multimédia et eSport pour se rapprocher des tarifs de location de stands, et tenter de séduire de nouveaux partenaires ;

Une création de l'offre haute visibilité : 2 000 € pour la location du hall du Palais des Congrès ;

Le service a également, en projet de relancer la FLIP TV en marque blanche avec les influenceurs de Pro Meeples, sur un mode de financement vertueux par la vente de « minutes jeux » placement de produits pour éditeurs de jeux, la publicité est en cours de négociation, potentiellement, 350 € la minute et 3 minutes disponibles par épisode.

L'ajout d'un emplacement food truck, boulevard de la Meilleraye ; Les partenaires food truck seront contactés dans le courant du mois de janvier.

Pour la boutique FLIP, à la suite des très bons résultats de l'an passé, le développement de l'offre de produits dérivés avec l'ajout de nouveaux produits qualitatifs.

La *réinternalisation* d'une partie des interventions extérieures de la formation pour libérer Marie GUILLET de certaines missions en faisant également des économies de coûts.

Pour terminer, le Centre Technique Communautaire a investi dans huit barnums. Autant de structures disponibles qui ne seront pas à louer et que l'on pourra potentiellement louer à des éditeurs via l'offre barnum.

C'était une synthèse des tarifs qui permettront de répondre le plus possible aux demandes et être très performants sur le Festival de Cannes.

Monsieur le Président remercie Madame PIET. Il fait remarquer que c'est la deuxième année que Netflix est partenaire du festival. La FLIP TV reste encore à complètement cerner pour la mettre en œuvre, mais elle sera aussi une belle nouveauté sur ce festival. Pour rappel, GRDF était, l'année dernière, le partenaire financier de la première « Jam Flip Pro », c'est-à-dire la

création d'un jeu de société, dont l'objectif était de valoriser les déchets, dans le cadre de la politique de méthanisation de GRDF, qui a apporté une contribution financière pour les auteurs qui ont terminé dans les quatre premières positions. Ce sont des auteurs qui ont tous déjà été lauréats de tous les festivals de jeux de France. Il y a aujourd'hui, chez GRDF, une belle attention apportée à ce jeu, qui continue à être travaillé, amélioré. On espère qu'ils puissent donner une suite. Ce sont des choses qui se construisent au fur et à mesure des évolutions qui font que l'on est toujours un peu plus présent dans le paysage ludique national et international. Madame PIET aura peut-être l'occasion, d'ici quelque temps de présenter plus en détail, notamment la FLIP TV et le partenariat avec Netflix.

Pour revenir sur la délibération proposée, avec cette augmentation de tarifs pour les éditeurs en particulier ou les boutiques ludiques qui viennent avec la volonté d'être présents volontairement et véritablement sur ce festival où il faut être, cela permet d'asseoir un peu plus les recettes financières de la Communauté de communes.

Monsieur Philippe ALBERT constate que tous les tarifs n'ont pas augmenté. Il se demande pourquoi.

Madame PIET explique que pour ces tarifications, ils se sont inspirés aussi de ce qui est réalisé sur d'autres festivals.

Monsieur le Président ajoute qu'il n'y a peu voire pas de demandes pour certains emplacements. L'idée est donc de les vendre moins cher plutôt que de les laisser vacants.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Tourisme et Valorisation du patrimoine », réunie en date du 3 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner au service FLIP les moyens de commencer à engager l'ensemble des activités nécessaires au bon déroulement de la 39^{ème} édition du FLIP qui aura lieu du 9 au 20 juillet 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la grille tarifaire ci-annexée comprenant :

- * les tarifs de prise en charge des frais d'une partie des intervenants,
- * les tarifs des principales offres de partenariats et de location d'espaces,
- * les tarifs des offres de partenariats animations et interventions extérieures,

- de dire que ces tarifs sont applicables du 9 au 20 juillet 2025 pour les prises en charge et les principales offres,

- de dire que ces tarifs sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les animations et interventions extérieures,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alexandre MARTIN souhaite juste ajouter une information ou une vigilance. Les élus ont dû recevoir un courrier sur les chantiers à caractère éducatif qui est le dispositif « argent de poche » qui ne passe plus par la Maison de l'Emploi Mission Locale, c'est chaque commune qui doit faire sa demande auprès des services de l'État. Monsieur MARTIN appelle les élus à être vigilants là-dessus. Il y a quelques modifications : les tranches d'âge ne sont plus les mêmes, on peut démarrer dès 14 ans et ensuite, il faut prouver, par une planification, ce que la mairie fait faire aux jeunes.

Monsieur Emmanuel ALLARD voulait juste évoquer le congrès des élus au numérique qui a lieu à Saint-Raphaël les 6 et 7 février et qui est l'occasion de rencontrer de nombreux élus de France et de mettre en avant notre territoire. Ils ont parlé du rayonnement du territoire, c'est un exemple très précis, pour les vingt-cinq ans de l'association, Parthenay-Gâtine est mis en avant à travers un ouvrage qui a été édité et qui sera mis à l'honneur durant ces deux jours, avec l'intervention de ceux qui ont écrit l'ouvrage, mais aussi des échanges avec de nombreux élus au niveau national. Ce congrès a un nouveau format. Avant, il y avait simplement les Arobases et les élus cherchaient une plus-value à adhérer à l'association. Cette association, aujourd'hui, s'est restructurée et apporte des offres de formations, des contenus et travaille sur quatre axes prioritairement qui sont repris pendant le congrès :

Le jeudi 6 au matin, est proposé un travail autour du numérique et de l'éducation. La CCPG ayant la compétence, Monsieur ALLARD la représentera et présentera, avec la ministre de l'Éducation, cette partie du congrès où sera évoqué, la manière dont les collectivités gèrent les besoins en numérique pour les élèves, comment faire au mieux ? Comment répondre aux exigences qu'a l'Éducation nationale et comment établir les meilleurs partenariats possible ? Il y a une richesse réelle, car de nombreuses collectivités ont exactement les mêmes problèmes que la CCPG, c'est-à-dire maintenir du matériel à la disposition des élèves, mais faire aussi des choix les plus pertinents possible et Monsieur ALLARD fait remarquer qu'il est bon d'être plusieurs à réfléchir sur ce type de solutions à apporter.

Il y a également toute une partie sur la cybersécurité qui est un problème pour les collectivités pour assurer ce qu'il faut faire, tant au niveau technique agent, qu'au niveau éducation de la population. Les deux autres grosses parties sur lesquelles l'association intervient et où il y a beaucoup de partages, c'est au niveau de l'accompagnement de la population face à cette rupture, entre les gens qui ont l'habitude d'utiliser le numérique et tous les services dématérialisés et les autres. Comment faire pour accompagner les autres ? Le territoire a déjà une bonne réflexion là-dessus, mais peut aussi s'enrichir des autres, tous ayant les mêmes problématiques.

Le dernier point est l'enrichissement en tant qu' élu, c'est-à-dire lorsque l'on est élu, comment le numérique peut aider au quotidien dans les échanges au niveau de l'administration, le pilotage, le fait de gérer les collectivités comment être le plus au point possible, sans que la technique vienne gêner l'action politique ? Ce sont les quatre grands axes sur lesquels il y a de nombreuses réflexions. Le Président des Maires de France, Monsieur LISNARD sera présent également et ils auront l'occasion d'échanger et de présenter le territoire à l'ensemble de ces partenaires.

Monsieur ALLARD souhaitait signaler ce moment fort dans l'année. Avant, c'était réparti en deux temps, aujourd'hui, c'est recentré sur un seul moment dans l'année, mais qui comporte deux jours qui sont riches de nombreux territoires qui viennent participer à ces arobases, mais pas uniquement.

Monsieur Jany PERONNET précise que l'an dernier, il y a eu des discussions par rapport à la cotisation à l'association Ville Internet, elle avait été approuvée, mais il avait été précisé qu'en 2025, ils en reparleraient. Pour l'instant, la commission ne s'est pas réunie, donc, ça n'a pas encore été discuté. Monsieur PERONNET n'ira pas à ce congrès. Il attend qu'il y ait une décision avec la commission.

Monsieur le Président voulait, lui, rebondir sur ce que disait Emmanuel. Aujourd'hui, la compétence scolaire au niveau de la Communauté de communes permet de doter chacune des écoles d'un matériel qui est quand même un matériel efficace et moderne. Les tableaux interactifs et l'ensemble des outils mis à la disposition des enseignants sont un matériel performant, ce qui permet de remercier l'ensemble des agents de ce service, parce que ce sont beaucoup de machines à gérer.

En termes de sécurité, pour celles et ceux qui étaient présents lors de la dernière Commission générale, le sujet a été abordé et en matière de cybersécurité, la CCPG a des enjeux qui sont forts, qui sont largement sous-estimés par beaucoup de collectivités ou de structures publiques et, là-dessus, Monsieur le Président note qu'il va falloir progresser, car chaque semaine les systèmes informatiques sont attaqués. Et quand on sait que derrière il y a les données financières qui sont importantes. Parfois, ça peut aller au-delà quand on parle d'équipements sanitaires et sociaux,

d'hôpitaux ou autres. C'est un vrai sujet sur lequel la Communauté de communes va essayer de bien tenir la barre, car ils seraient plus qu'en difficulté en cas de blocage informatique. On a vu des collectivités malheureusement tout perdre. Prendre des semaines de travail durant lesquelles les agents et les services sont à l'arrêt. C'est un sujet qu'il ne faut surtout pas négliger.

Monsieur le Président en profite pour remercier l'ensemble de la Direction des systèmes d'information (DSI) au regard de ce travail quotidien. Les machines coûtent, la maintenance coûte, mais il faut savoir que l'ensemble des techniciens est souvent sollicité par d'autres entreprises, car leurs qualifications sont largement appréciées et Monsieur le Président espère qu'ils resteront en Parthenay-Gâtine où l'on a besoin d'eux.

Monsieur Emmanuel ALLARD ajoute que la grande faiblesse du numérique est que quand ça marche, on ne s'en rend pas compte. Et tout le travail qu'il y a derrière, comme le travail avec les écoles, il était issu d'une réflexion qu'il y avait eu au comité des partenaires, dont de la participation à « Ville Internet », qui a permis d'enrichir l'action de la CCPG et de proposer des solutions qui sont vraiment performantes aujourd'hui. Le fait de s'enrichir les uns et les autres, est un tout et ensuite, sur le territoire, de le décliner de façon pertinente. C'est vrai que les investissements sont souvent chers, mais il faut savoir que lorsqu'une collectivité laisse aller un peu les investissements, souvent, un rattrapage, s'il doit être fait un jour, va coûter beaucoup plus cher et les risques pris, ne serait-ce que par rapport à la cybersécurité, deviennent énormes. Certaines collectivités comme la Vienne il y a quelques années l'ont vécu. Ils avaient considéré mettre beaucoup d'argent dans le numérique et ont voulu freiner un peu. Ils se sont fait attaquer et sont restés bloqués pendant plus de neuf mois. Et une collectivité bloquée neuf mois, c'est très dur pour s'en remettre au quotidien pour les agents, c'est très dur à gérer. Tant que tout se passe bien, on ne voit rien, mais quand commencent les difficultés, c'est là que tout le monde commence à crier. Et quand tout se passe bien, c'est aussi un moyen de garder les gens performants sur place.

====*==*==*

Monsieur Claude BEAUCHAMP revient sur la question de l'argent de poche. Au niveau de la Maison de l'Emploi, il a été décidé d'accompagner les communes pour ce dispositif qui sera un peu différent puisque ce sont les communes qui enverront leur dossier donc, ça a été décidé en Bureau, et la communication a été faite en CA. Lors de la prochaine Commission Économique, seront présentés les travaux de la Maison de l'Emploi - Mission Locale.

Ensuite, comme le savent les élus, un déplacement à Paris est organisé pour le salon de l'agriculture. Le coût sera d'environ 65 € par personne, qui comprendra le transport en bus et l'entrée au salon, pour le vendredi 28. Il sera remis un prix par la CCPG lors du Concours de la Race Parthenaise.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 19h32.

La liste des délibérations a été affichée le 24 janvier 2025.

Le SECRÉTAIRE de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Olivier CUBAUD

Jean-Michel PRIEUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23 JANVIER 2025

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE**

1 – DECISIONS DU PRESIDENT

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique et virements de crédits,
- des délibérations du Bureau communautaire.

2 - DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA CCPG AU CA DE LA MDEE DE PARTHENAY ET DE LA GATINE

Suite à la démission de Madame Cécile CHIDA-CORBINUS,

Il est proposé au Conseil communautaire de **désigner un·e représentant·e** de la CCPG au sein du **Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de la Gâtine.**

3 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Il convient de **renouveler la mise à disposition** vers la CCPG, à compter du 1er janvier 2025, de :

- Mme Véronique Charrier, rédacteur principal 1 ère classe, mise à disposition par la Ville de Parthenay, à raison de 3,5 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures, pour une durée de 3 ans, pour effectuer des **missions pour la compétence sports** de la CCPG.

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **créer** le poste suivant, à compter du 27/01/2025 :
 - * 1 poste d'éducateur des APS, temps complet (sports, pérennisation dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée de l'agent en poste)
- de **modifier** en conséquence le tableau des effectifs,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2025.

5 - ASSOCIATION RADIO GATINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accorder** une subvention de 27 000 € à l'association Radio Gâtine pour l'année 2025,
- de **dire** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - PETITES VILLES DE DEMAIN – FINANCEMENT DU POSTE DE CHEFFE DE PROJET 2025

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Cheffe de projet PVD	52 000 €	ETAT	39 000 € (75%)
		COLLECTIVITES	13 000 € (25%)
		<i>Parthenay (70%)</i>	<i>9 100 €</i>
		<i>Secondigny (30%)</i>	<i>3 900 €</i>
TOTAL	52 000 €	TOTAL	52 000 € (100%)

6 - PETITES VILLES DE DEMAIN – FINANCEMENT DU POSTE DE CHEFFE DE PROJET 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **retirer** la délibération du 19 décembre 2024,
- d'**approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'**autoriser le Président** à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - CONVENTION PARTENARIALE POUR UNE CONTRIBUTION FINANCIERE A LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE THOUEY 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le versement de la participation financière 2025 de 6 544,00 € à la mise en œuvre du SAGE Thouet,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer la convention partenariale pour une contribution financière à la mise en œuvre du SAGE Thouet et tout document relatif à ce dossier.

CAMPUS DE PROJETS DE PARTHENAY

Point d'étape



Le maillage des espaces campus à l'échelle de la CCPG

Des partenaires privilégiés:
CSC du Pays Ménigoutais
CSC-MPT de Châtillon sur Thouet
MDEE de Parthenay et de la Gâtine
Créa Gâtine



4 campus en 2024 !

Un réseau animé et
coordonné par des
techniciens

En complémentarité
avec les associations
du territoire



Chaque espace campus est animé notamment par un référent jeunesse

Les partenaires associés au fonctionnement des campus

- CSC Châtillon sur Thouet
- Créa Gâtine
- CSC du Pays Ménigoutais
- Les Référents Jeunesse
- Mission locale de la MDEE
- Unis cité
- Les établissements scolaires (collèges et lycées)
- Parth'Lab
- Agora Mda - Promeneurs du net
- Diff'art
- Promotion santé Nouvelle Aquitaine
- Un toit en Gâtine
- CLE
- Les établissements spécialisés
- La ludothèque, le Flip, les conseillers numériques
- CCAS, CIAS
- Eleven Esport
- France Travail....



**Création d'un comité des utilisateurs
(collectif ressource et de co-construction)**

Le Campus de Projets de Parthenay, une maison pour les jeunes

- Inauguré le 25 octobre 2024 (Ouvert depuis le 14 octobre), ce nouvel équipement concentre des espaces conviviaux, de jeux, de travail, mais aussi un fablab ou encore un studio.
- Se divertir, se rencontrer, être informé et orienté, créer du lien pour envisager des projets tout en étant accompagné... telle est la philosophie de ce nouveau Campus des Projets qui a vu le jour à Parthenay.
- Cette structure dédiée aux jeunes de 12 à 30 ans est le dernier maillon d'un réseau qui compte quatre Campus sur le territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.
- Une Information Jeunesse qui s'installe progressivement avec la formation des agents.

Fonctionnement

- **Accueil public en libre circulation: 12h00-18h00 du lundi au vendredi**
- **Possibilité de réservation des salles (coloc, digitale, 3.0, studio 1 et 2) pour les jeunes, les partenaires jeunesse et les services de la collectivité.**
- **Possibilité de mettre à disposition le rdc (cuisine, salle de jeux, salon) en dehors des ouvertures au public**
- **Accessibilité : accès PMR, présence d'un ascenseur, carte CVQ**
- **Le service « jeunesses » communautaire installé (5 agents)**

Le campus, un équipement qui s'installe dans le paysage parthenaisien

- **Accueil des jeunes en libre circulation**

Plus de 1400 passages sur 3 mois (collégiens, lycéens, Mission Locale, EREA, jeunes du Cloud, jeunes en service civique...)

—————> **350 jeunes différents.**

- **Accueil des jeunes en atelier, collectif jeunes, rdv indiv.: 300 passages.**

- **Les réservations de salles**

—————> **140 réservations depuis l'ouverture (3 mois 1/2)**

(**89** du 14/10 AU 24/12 ET **51** du 6 AU 31/01)

- **Des ateliers: Expression libre, déco de Noël, couture, cuisine, jeux vidéo, relaxation, bien être, décoration du campus...**

- **Accueil des stagiaires**

- **Permanence tous les mercredis par la Mission Locale**

Le campus en images ...



8 à 21 - MARCHE DE REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – AVENANTS DE PROLONGATION

Il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de **9 mois** afin de pouvoir réceptionner l'ensemble des travaux prévus dans ce marché.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes des avenants de prolongation du Campus rural de Parthenay,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

22 - MARCHE DE REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – EXONERATION DES PENALITES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** l'exonération des pénalités à l'ensemble des entreprises dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

23 - MARCHE DE REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 5 « SERRURERIE » – AVENANT N°3

Une réduction du passage libre de l'escalier extérieur entraîne une **moins-value** du marché de **1 500 € HT**.

- Montant initial du marché :	H.T. :	46 750,00 €	T.T.C :	56 100,00 €
- Montant de l'avenant n°1 :	H.T. :	4 600,00 €	T.T.C :	5 520,00 €
- Montant de l'avenant n°2 :	H.T. :	-1 500,00 €	T.T.C :	-1 800,00 €
- Nouveau montant du marché :	H.T. :	49 850,00 €	T.T.C :	59 820,00 €

% d'écart introduit par l'avenant 1 et 2 : 6,63 %

23 - MARCHE DE REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 5 « SERRURERIE » – AVENANT N°3

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°3 au lot n°5 « Serrurerie » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay,
- **d'autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi tout document relatif à ce dossier.

24 - FLIP 2025 – APPROBATION DE CONTRAT POUR LA VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS «FLIP» 2025

En 2024, la CCPG a concédé à la société « Ô Prestige du Bois » (49120 Chemillé-en-Anjou) une licence d'exploitation des images de la marque « FLIP » pour vendre 10 exemplaires du jeu "PALEGE" estampillé du logo du FLIP.

La CCPG a perçu une redevance égale à 20 € pour la vente des 2 jeux vendus pendant le FLIP 2024, sur les 10 jeux proposés.

Il est ainsi proposé **d'étendre la durée et le territoire de vente** pour permettre la vente des 8 jeux restants

24 - FLIP 2025 – APPROBATION DE CONTRAT POUR LA VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS «FLIP» 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le contrat avec la société « Ô Prestige du Bois » (49120 Chemillé-en-Anjou) pour la vente de produits dérivés « FLIP » 2025,
- **d'autoriser le Président** à signer lesdits contrats et conventions et tout document relatif à ce dossier.

25 - FLIP 2025 – ADOPTION DE TARIFS ET DE PRISES EN CHARGE DE FRAIS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la grille tarifaire comprenant :

- * les tarifs de prise en charge des frais d'une partie des intervenants,
- * les tarifs des principales offres de partenariats/location d'espaces,
- * les tarifs des offres de partenariats animations et interventions extérieures,

- de **dire** que ces tarifs sont applicables du 9 au 20 juillet 2025 pour les prises en charge et les principales offres,

- de **dire** que ces tarifs sont applicables du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour les animations et interventions extérieures,

- d'**autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES